

L’obtention d’un certificat d’autorisation est préalable à l’installation d’une clôture. La plantation de haie ne nécessite pas une autorisation. Cependant, l’implantation doit respecter les normes applicables.

Normes applicables

Selon l’article 112 du **Règlement de zonage** No 2022-228 concernant les marges de recul.

Hauteur maximale :

	Clôture	Haie
Cour avant	1m	2m*
Cour latérale	2m	3,5m
Cour arrière	2m	3,5m
*sauf face à la maison où elles seront d’au plus un (1) mètre de hauteur.		

Cour avant : un empiètement maximal de 1,5 sur la marge de recul avant minimales prescrite pour le bâtiment principal.

Cour latérale : un empiètement maximal de 60cm sur la marge de recul latérale prescrite pour le bâtiment principal.

Cour arrière : un empiètement maximal de 1,5m sur la marge de recul arrière pour le bâtiment principal.

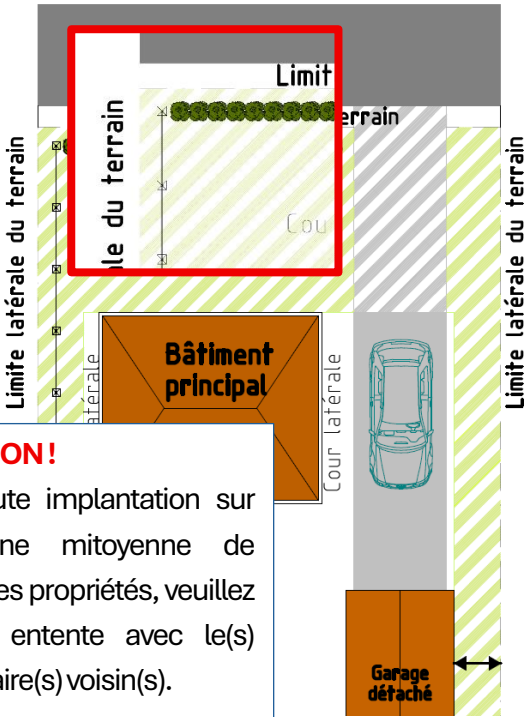
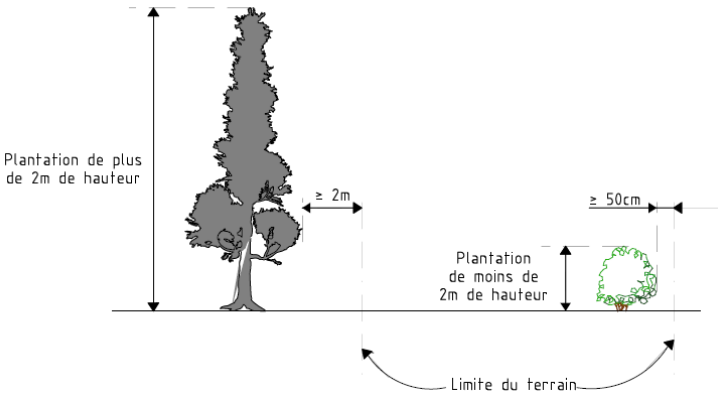
***Tout matériau non architectural est prohibé (Voir article 114 du règlement de zonage).**

Légende

-  Non constructible
-  Marge de recul minimale
-  Limite du terrain
-  Clôture
-  Haie

CROQUIS

Distances recommandées pour l’implantation



ATTENTION!

Pour toute implantation sur une ligne mitoyenne de différentes propriétés, veuillez prendre entente avec le(s) propriétaire(s) voisin(s).



Ce document ne constitue aucunement la liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d’urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements et normes applicables à son projet.